

N/REF : 3 D – MD/MG n°

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D’HUEZ
DU MERCREDI 28 AVRIL 2010
PROCES-VERBAL de la REUNION



Le 28 avril 2010 à 17 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Jean-Marc GARNIER (à partir du point n° 7), Yves BRETON (à partir du point n° 6), Audrey FROIDEFOND, Dominique CREUSOT, Jean-Louis AMOROS, Laurence GONDOUX, Cyrille NEVEU, Hervé MOSCA, Romuald ROCHE, Bernadette GEHIN, Laure PEQUEGNOT, Isabelle BLANC (à partir du point n°2), Yves CHIAUDANO, Stéphane TRESAL-MAUROZ

ETAIENT REPRESENTES : Mesdames

Sylvie RASPAUD, Nadine HUSTACHE

ABSENT(S) : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc GARNIER (jusqu’au point n°6), Yves BRETON (jusqu’au point n°5), Pierre BURGHGRAEVE, Isabelle BLANC (au point n° 1)

SECRETAIRE :

Monsieur Romuald ROCHE

En préalable à l’ouverture de cette question, Monsieur le Maire informe l’assemblée du décès ce matin de Madame Marie-France MULLER, épouse de Monsieur Eric MULLER, ancien maire d’Huez.

Les obsèques auront lieu à Neuilly sur Seine le 4 mai et l’enterrement au cimetière d’Huez le 5 mai prochain.

Il donne ensuite connaissance de l'état-civil suivant :

- Naissances : Timéo FOREST né le 30/03/2010
Odessa RIEUSSEC née le 15/04/2010
- Décès : Eveline DUPLAND épouse CHENE
Pierre BRUN
- Mariages : Nadia GARDENT et Frédéric GUILLOT

001 - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2010

Le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2010 est approuvé à l'unanimité.

002 - AFFAIRES GÉNÉRALES - ACCUEIL D'UNE ÉTAPE DU CRITÉRIUM DU DAUPHINÉ LIBÉRÉ

Avant le vote de cette question, Monsieur le Maire précise que ASO (organisateur du Critérium du Dauphiné Libéré) sera présent à l'Alpe d'Huez pour visite technique et réunion avec les forces de sécurité demain et après-demain.

Monsieur Cyrille NEVEU indique qu'ASO a réservé 565 nuitées à l'Alpe d'Huez. Il demande que les Services Techniques communaux vérifient et réservent les emplacements de parking nécessaires près des hébergements. Il souhaite que 2 cars podium (pouvant accueillir 50 personnes) soient installés sur la ligne d'arrivée. A sa question, il lui est précisé que la TVA, contrairement aux événements, ne peut être récupérée sur la promotion, dont fait partie le Critérium du Dauphiné Libéré.

Monsieur Jean-Louis AMOROS demande une information à la Patte d'Oie (panneau, logo sur voirie... ?) soit créée. Le Maire lui répond qu'une information est en cours d'envoi aux commerçants pour les animations printemps et été, mais que toute signalisation, concernant l'évènementiel, ne peut être apposée plus de 15 jours avant l'animation.

Monsieur Cyrille NEVEU, conseiller municipal, rappelle qu'afin de conforter sa réputation de station cycliste l'été, la Commune d'Huez a souhaité accueillir une arrivée d'étape de la course cycliste « le Critérium du Dauphiné Libéré », le samedi 12 juin 2010.

Les critères d'hébergement et de restauration (900 personnes hors spectateurs) étant remplis, il informe que la station de l'Alpe d'Huez pourra accueillir le samedi 12 juin 2010 la 7^{ème} arrivée d'étape du 62^{ème} Critérium du Dauphiné Libéré.

La participation financière pour cet événement s'élève à 55 000 €T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ANNULE la délibération n° 163 du 29 septembre 2009 déposée en Préfecture de l'Isère le 1^{er} octobre 2009, ayant adopté cette convention qui devait intervenir avec l'Association du Critérium du Dauphiné Libéré,

- ACCEPTE d'accueillir, le samedi 12 juin 2010, l'arrivée de la 7^{ème} étape du 62^{ème} Critérium du Dauphiné Libéré,

- ADOPTE la convention à intervenir avec la Société Amaury Sport Organisation, demeurant Immeuble Panorama B, 253 quai de la Bataille de Stalingrad, 92137 Issy-les-Moulineaux, régissant les conditions d'accueil de cette étape, dont une copie a été préalablement adressée à chaque Conseiller municipal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rattachant,
- PRECISE que la participation financière correspondant, d'un montant T.T.C. de 55 000 € est inscrite au budget primitif 2010, section fonctionnement, article 6238 chapitre 4.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

003 - AFFAIRES GÉNÉRALES - CONVENTION ACTIVITES ESTIVALES ENFANTINES AVENANT N° 2

Monsieur Stéphane TRESAL-MAUROZ, conseiller municipal, rappelle la convention d'occupation du domaine public pour l'organisation d'activités estivales enfantines sur le parking P6 des Bergers qui a été signé avec la société Envol System.

Considérant que les activités et le lieu proposés ont rencontré un vif succès, il semble souhaitable de reconduire cette convention pour l'été 2010 avec le même prestataire, qui en a manifesté le désir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public pour l'organisation d'activités estivales enfantines sur le parking P6 des Bergers avec la société Envol System, pour l'été 2010,
- INDIQUE que la recette correspondante sera encaissée au budget communal, section fonctionnement, article 70323.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

004 - AFFAIRES GÉNÉRALES - CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - AVENANT

Madame Laurence GONDOUX, conseillère municipale, rappelle la convention de collaboration signée le 19 mars 2007 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble afin de soutenir l'activité économique et touristique locale et dynamiser le tissu économique en mettant en place de nouveaux outils de promotion et de présence sur Internet.

La phase 3 de cette mission s'est achevée en 2009. Il paraît judicieux d'engager désormais la phase 4, dénommée d'accompagnement, portant sur la poursuite de l'animation du dispositif www.achat-alpedhuez.com

Le coût total de cette mission a été fixé à 14 040 H.T., dont 3 390 €HT, soit 4 054,44 €TTC à la charge de la Commune d'Huez.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE l'avenant n°3 à la convention de collaboration du 19 mars 2007, tel qu'annexé à la présente délibération, à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, demeurant 1 place

André Malraux, BP 297, 38016 GRENOBLE cedex, portant sur la poursuite du développement du portail Internet « achat-alpedhuez » et des animations,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rattachant,
- PRECISE que la dépense correspondante, d'un montant HT de 3 390 € soit 4 054.44 €T.T.C. sera imputée à la section fonctionnement du budget communal 2010.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame Laurence GONDOUX explique le souhait de maintien du portail « achat-alpedhuez » cette année encore dans l'attente de la création du futur « Open System » de la station ; propos confirmés par Madame Dominique CREUSOT.

005 - AFFAIRES GENERALES - JURY D'ASSISES ANNEE 2011 - TIRAGE AU SORT DES JURÉS

Madame Laurence GONDOUX, conseillère municipale, rappelle à l'assemblée délibérante qu'il convient, comme chaque année, de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2011 et de transmettre les résultats à Monsieur le Maire d'Allemont, chargé d'un second tirage au sort.

A cet effet, il est nécessaire de désigner quatre personnes électrices sur la Commune d'Huez.

Le logiciel élection « C.I.R.I.L. » permet un tirage au sort automatique.

Ce dernier, effectué en présence de Monsieur le Maire, a désigné :

- Alexandre COFFLARD né le 24/10/1977 à Paris,
- Safia NOUAILLE épouse POURSINE née le 10/08/1974 à Lyon,
- Laurie PINTADO née le 11/08/1980 à Echirolles,
- Myriam SCHOENTGEN née le 10/07/1964 à Bar-Le-Duc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ENTERINE la liste des jurés d'assises pour l'année 2011.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

006 - AFFAIRES FONCIERES - CESSION TERRAIN A ACVA

Monsieur Daniel FRANCE, adjoint au maire, informe l'assemblée délibérante du souhait de l'Association des Centres de Vacances de l'Agriculture d'acquérir 1 000 m² de terrain communal à prendre dans la parcelle C n°818.

Il précise que l'Association des Centres de Vacances de l'Agriculture représentée par son Président, Monsieur Gérard HORELLE, a accepté la proposition de cession qui lui a été faite à 120 €/m², et retourné les compromis de ventes signés.

Il convient donc de régulariser cette cession par l'établissement d'un acte notarié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE la cession au profit de l'Association des Centre de Vacances de l'Agriculture, représenté par son Président, Monsieur Gérard HORELLE, demeurant 10, rue de la Fontaine Brousse, 15250 REILHAC, de 1 000 m² à prendre dans la parcelle communale C n° 818, selon plan joint,
- PRECISE que le prix de vente est fixé à 120 €/m² soit 120 000 € et que les frais relatifs à cette décision (géomètre, notaire ...) sont à la charge de l'acquéreur,
- DESIGNÉ Monsieur Gérard SEINTURIER, géomètre expert DPLG, 1 rue Louise Michel, 38000 GRENOBLE pour établir le document d'arpentage correspondant à la cession,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera rédigé par Maître Jean-Michel MALATRAY, notaire, 2 boulevard Agutte Sambat, 38000 GRENOBLE,
- INDIQUE que la recette correspondante sera encaissée au budget communal, section recette de fonctionnement, article 775.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

007 - AFFAIRES FONCIERES - IMPLANTATION D'UNE RESSOURCERIE

Monsieur Hervé MOSCA, conseiller municipal, rappelle que lors d'une réunion de travail le 18 mars dernier, avait été évoquée l'implantation d'une ressourcerie à Huez.

Le principe de cet équipement est de mettre à disposition un espace de stockage pour collecter les objets en bon état, réutilisables sans trop de délai ni de remise en état. La ressourcerie met ainsi en exergue une démarche de développement durable et permet par ailleurs, grâce à l'implication d'OZANAM, d'aider à la réinsertion sociale de personnes en difficulté.

Il propose en conséquence d'acter la création d'une ressourcerie à Huez, qui pourrait être mise en œuvre aux conditions suivantes :

- mise à disposition par la Commune d'un terrain communal à proximité des ateliers municipaux pour implanter cette structure,
- désignation d'un référent communal, responsable de l'acceptation des objets et de leur gardiennage. Ce référent, employé communal volontaire de préférence, serait détaché à l'exercice de cette mission environ une demi-journée par semaine,
- location et mise à disposition par la Communauté de Communes de l'Oisans, sur les parcelles communales cadastrées AC 301 et 318, d'un bungalow,

Il précise enfin que ce dispositif serait instauré pour une durée de 6 mois à 1 an, afin d'en vérifier la pertinence et de modifier, si nécessaire, l'implantation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ACTE le dispositif précité,
- ACCEPTE de mettre à disposition de la Communauté de Communes de l'Oisans, moyennant un(1) euro symbolique, l'emprise foncière nécessaire à l'implantation, pendant 1 an maximum, à titre d'essai, d'un bungalow sur les parcelles communales cadastrées AC 301 et 318,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette autorisation.

POUR : 18
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Après recherche au sein des agents des services techniques, l'un d'entre eux pourrait être intéressé par cette mission. Une formation –dispensée par OZANAM- lui sera délivrée.

Monsieur le Maire indique que les travaux de la déchetterie à la Patte d'Oie devraient débiter en mai 2011. Monsieur Hervé MOSCA rappelle la nécessité de couverture (incliné) des bennes.

Se pose la question pour la collectivité de réaliser concomitamment un accès pour la future zone artisanale. Monsieur Jean-Louis AMOROS souligne qu'aucun artisan ne semble vraiment intéressé.

008 - FINANCES - TARIF ACTIVITES 3P POUR SOCIETE PIERRE ET VACANCES - MAEVA TOURISME
EXPLOITATION

Madame Dominique CREUSOT, adjointe spéciale, indique à l'assemblée délibérante qu'en 2009 la société Pierre et Vacances Maeva Tourisme Exploitation a sollicité l'établissement d'un tarif à destination de ses locataires, leur permettant d'accéder, dans la limite de 12 entrées pendant l'été, à l'ensemble des activités du service 3P de la Commune.

Il convient de faire droit à cette demande et de reconduire le tarif à compter de 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- FIXE le tarif d'un « Loispass », valable sur les résidences suivantes : Pierre et Vacances Les Bergers et de l'Ours Blanc, pour la durée des saisons d'été comme indiqué ci-dessous :

DESIGNATION	TARIF
<u>Un loispass 12 entrées</u> A utiliser parmi les activités suivantes : Fitness, Tir à l'arc, Tir à l'arbalète, Tir à air comprimé, Escalade, Piscines, Patinoire, Sports de combat, Sports collectifs, Tennis, Squash , Musculation.	39,50 € (achat de 600 Loispass minimum)

- PRECISE que la recette sera encaissée par imputation aux crédits ouverts au budget, section fonctionnement, article 70631,

- DIT que l'adresse de facturation est la suivante : Service comptabilité Paca, 19 rue de Marco Del Ponte, 06150 Cannes La Bocca.

POUR : 18
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

009 - PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29.03.2010,

Il indique que ces modifications font suite :

- aux départs définitifs d'agents en retraite,
- à des avancements de grades et à la réussite d'examen professionnel ayant reçu l'avis favorable de la Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère lors de leurs réunions en date des 22.09.2009, 1.10.2009, 10.11.2009 et 4.02.2010.

Il convient donc de créer :

poste d'Attaché Principal	+ 1
---------------------------	-----

et de supprimer :

poste de Directeur Territorial	- 1	
poste d'Attaché	- 1	
poste de Technicien Supérieur Territorial Principal	- 1	
poste de Contrôleur en Chef des Travaux	- 1	
postes d'Agent de Maîtrise	- 2	
poste d'Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe		- 1
poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives 2 ^{ème} classe	- 1	
poste d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	- 1	
poste d'Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	- 1	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Attaché Principal	+1	
Directeur Territorial	- 1	
Attaché	- 1	
Technicien Supérieur Territorial Principal	- 1	
Contrôleur en Chef des Travaux		- 1
Agent de Maîtrise	- 2	
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe		- 1
Educateur des Activités Physiques et Sportives 2 ^{ème} classe	- 1	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	- 1	
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	- 1	

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

010 - URBANISME - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE - PADD - DEBAT D'ORIENTATION

Monsieur le Maire expose que le PADD d'Huez a été voté le 26 mai 2009. Il est apparu nécessaire de le restructurer afin qu'il soit en cohérence avec l'élaboration en cours du Plan local d'urbanisme (PLU).

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000- 1208 du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ont modifié le contenu et les perspectives offertes par les documents d'urbanisme communaux, en introduisant la notion de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le PLU se distingue, notamment, par l'introduction d'une pièce nouvelle, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Celui-ci s'ajoute à l'architecture antérieure du document d'urbanisme communal composé du rapport de présentation, du règlement, du zonage et des annexes.

Le PADD est un document prospectif, qui définit les orientations et les objectifs de la commune d'Huez en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il explicite les choix en matière d'affectation des sols et d'organisation de l'espace communal.

Le règlement du PLU doit traduire les orientations définies, le PADD donnant cohérence et sens à ces orientations.

L'élaboration du PLU doit permettre la formulation d'un projet foncier cohérent qui permettra de structurer de manière durable le territoire communal, économiquement, socialement et spatialement. Conformément aux objectifs de la loi SRU, le Plan Local d'Urbanisme se doit de préserver les équilibres territoriaux entre les zones urbaines, les espaces naturels et les zones économiques.

De fait, l'élaboration du PLU constitue une réelle opportunité pour engager une réflexion portant sur de nombreux domaines de la vie locale. Aussi peut-on énumérer de façon non exhaustive plusieurs enjeux d'urbanisme forts qui justifient cette élaboration :

- La réalisation d'opérations urbaines,
- La volonté de mixité urbaine et sociale,
- Le renforcement du tissu économique tout en maintenant les équilibres,
- La prise en compte des risques naturels,
- La mise en valeur et la protection des espaces agricoles et naturels.

La présente délibération soumise au Conseil municipal a pour objet de prescrire l'élaboration du PADD, mais également de définir les modalités de concertation avec la population.

Les services de l'Etat seront associés à la révision conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques, autres que l'Etat, qui en auront fait la demande, sont associées à l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme lors de réunions d'études qui auront lieu notamment avant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ne soit arrêté par le Conseil municipal.

Les modalités de la concertation sont prévues par l'Article L 300-2 du Code de l'Urbanisme. Conformément à cet article, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les propositions d'actions de concertation et d'information listées ci-dessous qui accompagneront l'élaboration du PLU:

- Expositions sur le PADD et le PLU,
- Articles dans le journal municipal,
- Page spéciale PLU sur le Site Internet de la Commune,
- Réunions publiques

A l'issue de ces réunions, des registres destinés à recevoir les remarques seront mis à disposition du public à la fois à la Mairie d'Huez et à la Mairie Annexe de l'Alpe d'Huez, où des permanences seront organisées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- PRENNE ACTE des orientations générales du PADD, annexées à la présente délibération.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

En marge de cette question, Monsieur Hervé MOSCA se fait préciser les 4 zones privées dédiées à l'habitat permanent :

- Chances et Passeaux
- Altiport
- Clos Givier
- Eclose

Madame Laurence GONDOUX s'interroge pour sa part quant au logement du personnel au regard du développement des lits marchands. Ce type de logements devra être prévu dans les procédures UTN.

Monsieur Hervé MOSCA souligne l'absence de zone d'habitat accessible aux employés station. Un débat s'instaure sur la possibilité d'obliger ou pas les promoteurs à prévoir ce type d'habitat dans leurs projets.

En préalable au bilan carbone, réalisé exclusivement sur les bâtiments existants, Monsieur Cyrille NEVEU pose la question de la consommation électrique des nouvelles constructions : aucune décision ne pourra être prise avant que soit réalisée une première mesure des GES (gaz à effet de serre) à Huez.

011 - URBANISME - CREATION D'UN ESCALIER MECANIQUE ET D'UN ASCENSEUR A L'OFFICE DE TOURISME - DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE

Monsieur Yves CHIAUDANO, conseiller municipal, informe l'assemblée délibérante que la Commune souhaite construire un escalier mécanique « montée/descente », un escalier béton et un ascenseur pour personnes à mobilité réduite à l'Office du Tourisme pour faciliter l'accès à cet établissement.

Ces travaux, situés route d'Huez sur les parcelles communales cadastrées AD 575 et 578, nécessitent l'établissement d'une déclaration préalable, conformément à l'article L.422-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la déclaration préalable correspondante et à signer les documents nécessaires à cette réalisation.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**012 - MARCHE PUBLIC - MAITRISE D'OEUVRE - RESTRUCTURATION D'UNE STRUCTURE MULTI
ACCUEIL PETITE ENFANCE**

Madame Audrey FROIDEFOND, conseillère municipale, rappelle à l'assemblée délibérante que la commission d'appel d'offres légalement réunie une première fois le 31 mars 2010 pour l'ouverture, le jugement des candidatures et l'ouverture des offres dont la date et l'heure limites de réception était fixées au 26 mars 2010 à 12H00 (appel d'offres ouvert), et une deuxième fois le 15 avril 2010 à partir de 15H00 pour le jugement des offres reçues pour le marché ayant pour objet le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration d'une structure multi accueil Petite Enfance, a décidé d'attribuer le marché au :

Groupement EOLE (mandataire) sis 1 place du Verseau – Parc Sud Galaxie – Bât. Le Sirius – 38130 ECHIROLLES

Avec JPG CONSEIL, BSI et EDITEC

Pour un taux de rémunération de : 10,0597 %

Pour un coût prévisionnel de travaux de : 1 445 000,00 €H.T.

Soit un forfait provisoire de rémunération de : 145 362,67 €H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant,
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal section investissement – opération 18 - article 2131 – fonction 64.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une mission de diagnostic thermique et énergétique dans le cadre de l'extension des bâtiments Mairie et Poste, a été attribuée au Cabinet A3 ENERGIE sis Pépinières d'entreprises EUREKALP – 38660 Saint Vincent de Mercuze, pour un montant de : 2 750,00 €H.T. soit 3 289,00 €T.T.C.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude de faisabilité géotechnique – mission G12 dans le cadre de l'extension des bâtiments Mairie et Poste, a été attribuée à la Société GINGER CEBTP – Direction Régionale Centre Est / Agence Alpes à Villard BONNOT (38190), pour un montant de : 3540,16 € T.T.C.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure adaptée ayant pour objet l'achat d'une balayeuse aspiratrice compacte, a été lancée et attribuée à la SAS 3 D – Dominique Declercq Distribution, sise Z.I. Est – Avenue d'Immercourt – 62000 ARRAS, pour un montant de :

➤	La balayeuse, pour un montant de :	48 763,00 €H.T.
➤	L'option n° 1 : Fraîse à neige, pour un montant de :	5 301,00 €H.T.
➤	L'option n°2 : Epandeur de sel et de sable, pour un montant de :	<u>4 662,00 €H.T.</u>
	TOTAL	58 726,00 €H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure adaptée ayant pour objet des travaux sur la piscine découverte de l'Alpe d'Huez, a été lancée et attribuée à :

Pour le lot n°1 – Réfection des plages au moyen de béton imprimé,

à la Société SOLS ALPES, sise Les Iles Cordées – Z.A. Acti Sud
38113 VEUREY VOROIZE,
pour un montant de : 141 870,00 €H.T.

Pour le lot n° 2 : Changement de liner + remise en état des projecteurs de bassin,

à la Société ETANDEX, sise Centre des travaux – 8 rue des
Frères Lumière – 69720 SAINT BONNET DE MURE,
pour un montant de : 52 399,00 €H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation ayant pour objet la maîtrise d'œuvre (VISA, DET et AOR) pour l'aménagement de la RD 211 dans la traversée du village d'Huez, a été lancée et attribuée au B.E.T. C.M. AMENAGEMENTS sis 485 route des Fonderies Royales à ALLEMONT (38114) pour un taux de 3,1 % pour un montant prévisionnel de travaux de : 514 712,00 €H.T. soit un forfait provisoire de rémunération de : 15 956,07 €H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure adaptée ayant pour objet l'étude concernant la stratégie marketing et commerciale de la station de l'Alpe d'Huez, a été attribuée à la Société CEPTON sise 11 rue Lincoln à Paris (75008),

➤ Tranche ferme : Redéfinir avec soin la stratégie marketing et commerciale de la station pour un montant de : 52 920,00 €H.T.

➤ Tranche conditionnelle : Faire le point sur la performance de la S.A.T.A. pour un montant de : 37 800,00 €H.T.

VERSEMENT DE SUBVENTIONS COMMUNALES

AMELIORATION ARCHITECTURALE DU BATI EXISTANT

1 – Madame Géraldine MOULIN, domiciliée Chalet l'Amandine, Chemin du Chamont à 38750 - l'ALPE d'HUEZ.

Montant de la subvention versée **825,50 €** pour des travaux de placage pierre réalisés en façades du chalet d'habitation en multipropriété cadastré Section AD N° 596, sis Chemin du Chamont à l'ALPE d'HUEZ.

2 – Monsieur Jean Pierre MOULIN, domicilié Chalet l'Amandine, Chemin du Chamont à 38750 - l'ALPE d'HUEZ.

Montant de la subvention versée **825,50 €** pour des travaux de placage pierre réalisés en façades du chalet d'habitation en multipropriété cadastré Section AD N° 597, sis Chemin du Chamont à l'ALPE d'HUEZ.

3 – Copropriété ALPE 2000 représentée par son syndic AGENCE GIVERDON IMMOBILIER, domiciliée Avenue des Jeux à - 38750 - l'ALPE d'HUEZ.

Montant de la subvention versée **7 782,70 €** correspondante à la première tranche de travaux réalisée durant la fin de l'année 2009 pour la pose de bardage bois et le remplacement de volets bois ouvragés existants en façade Nord de la Résidence ALPE 2000, sise Rue du Pic Blanc à l'ALPE d'HUEZ.

REHABILITATION DE L'HABITAT ANCIEN

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique que suite à appel d'offres, la recherche pour la création d'un nom de domaine a été confiée à Alter Espaces. La proposition « Alpe d'Huez Grand Domaine » reçoit pour l'instant un accueil favorable des 7 stations concernées. Une déclinaison de couleur verte est envisagée pour l'été, ainsi qu'une 2^{ème} avec le nom du domaine et le logo de chaque commune concernée.

Une réflexion reste à conduire vis-à-vis de Clavans.

- Monsieur le Maire informe avoir adressé un courrier aux 3 discothèques de la station, leur notifiant la décision de fermeture à 2 h du matin avec possibilité de dérogation à 4 h du matin en cas de présence d'un service de sécurité (production du contrat signé) dès le 1^{er} juillet 2010.

Monsieur Daniel FRANCE précise qu'une réunion Commune/Gendarmerie/Police municipale sera organisée début juin, relative aux nuisances nocturnes.

- Monsieur Yves CHIAUDANO informe de l'organisation à l'Alpe d'Huez, fin juin 2010, d'un tournoi de foot du Comité d'Entreprise de Suez. Environ 500 personnes seront présentes, logées à Pierre et Vacances. Se pose la question d'une montée au Pic Blanc le 27 juin 2010, pour environ 100 personnes, le 3^{ème} tronçon étant fermé à cette date. La demande devra être étudiée par la SATA, qui fournira un devis.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 30 avril 2010

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Romuald ROCHE

Jean-Yves NOYREY